



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 Mars 2010

DOSSIER N° 10 :  
CONVENTION RELATIVE AU  
FONCTIONNEMENT DU  
BUREAU INFORMATION  
JEUNESSE (BIJ)  
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 30 Mars 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME MACERON, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME SALIN (à M. VALMIER), M. JALABERT (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

**DOSSIER N° 10 :**           **CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU  
BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : M Dominique VINCENT

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la ville du BOUSCAT fonctionne depuis 1991 dans le cadre d'une convention de partenariat avec la ville du BOUSCAT, l'Etat – Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports et le Centre Régional d'Information Jeunesse.

Notre BIJ bénéficie, dans ce cadre, d'une labellisation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour répondre aux missions prioritaires d'accueil et d'information des jeunes au niveau local.

Courant 2009, dans le cadre d'une démarche d'analyse du fonctionnement du réseau girondin, une visite du BIJ du BOUSCAT a été effectuée par un représentant de la DRDJS et du CIJA

La visite a permis de constater que toutes les missions relevant d'un BIJ étaient bien assurées, notamment la mise en valeur de l'information et les actions menées en partenariat local, permettant ainsi de renouveler la labellisation de notre service, dans le cadre d'un nouvel engagement partenarial

La convention relative au fonctionnement du BIJ, est conforme à la charte d'information jeunesse établie en 2001 Elle définit les engagements des trois signataires et les modalités d'application de la convention pour les trois années à venir.

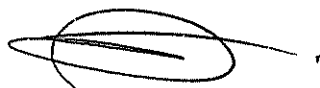
Dans ce cadre, la ville du BOUSCAT s'engage à respecter les critères de labellisation, à participer au réseau régional d'information jeunesse et à dynamiser son service dans le cadre de l'animation locale En contrepartie, elle reçoit le conseil, l'appui technique des services de l'Etat , toute la documentation, tous les moyens d'information et les formations du CIJA .

Je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 30 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

- 5 NOV. 2009

# Convention relative au fonctionnement du Bureau Information Jeunesse - BIJ

Vu la publication du référentiel des bonnes pratiques « Qualité des services de l'information jeunesse », initiée par le ministère chargé de la jeunesse, modifiant les cahiers des charges des Bureaux et Points information Jeunesse -BP X 50-745- publié par l'AFNOR en novembre 2006,

Vu le décret n°2004-322 du 8 avril 2004, relatif aux attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

Vu le décret n°94-169 du 25 février 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

Vu la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001,

Vu l'instruction jeunesse et sports n°01-188 du 18 octobre 2001, relative à l'information jeunesse,

la présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes.

## La convention est conclue entre :

**1 La structure** (association, collectivité territoriale...) dénommée « **BIJ DU BOUSCAT** »

Statut juridique : **STRUCTURE MUNICIPALE : MAIRIE DU BOUSCAT**  
Place Gambetta 33110 LE BOUSCAT  
05 57 22 26 66

Adresse, téléphone et e-mail du PIJ/BIJ  
**BUREAU INFORMATION JEUNESSE**  
15 place Roosevelt 33110 LE BOUSCAT

☎ : 05-56-02-16-81 courriel : a.callaud@mairie-le-bouscat.fr  
05 56 43 98 03 infojeunes@mairie-le-bouscat.fr

**2 Le Centre Régional d'Information Jeunesse** représenté par :

**LE CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE**

**3 Etat** (ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports), représenté par le Préfet de région et par délégation la **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Aquitaine Gironde.**

## TITRE I : ENGAGEMENTS de la STRUCTURE SUPPORT du BUREAU/POINT INFORMATION JEUNESSE (BIJ/PIJ)

### **Article 1 : Respect des critères de labellisation**

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes :

Le BIJ/PIJ accueille et informe le public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse et du cahier des charges annexés à la présente convention.

La structure assure la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence de l'informateur jeunesse (formation, relations extérieures, congés...).

### **Article 2 : Vie locale, animation**

La structure s'engage à faire connaître l'activité du BIJ/PIJ dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.

L'information jeunesse est un concept dynamique : le BIJ/PIJ réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

### **Article 3 : La participation au réseau régional information jeunesse**

Le BIJ/PIJ s'engage à mener toutes les actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.

Le BIJ/PIJ s'engage à faire connaître le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et le réseau régional information jeunesse. Il mettra en évidence le pictogramme information jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

Le BIJ/PIJ s'engage à transmettre au CRIJ toutes les informations locales afin que l'ensemble du réseau en bénéficie.

Les animateurs du BIJ/PIJ participent aux réunions locales, départementales ou régionales du réseau.

Le BIJ/PIJ participe aux actions locales, départementales, régionales ou nationales coordonnées par le CRIJ.

Ils suivent, obligatoirement, dans les meilleurs délais, la formation initiale mise en place par le centre régional information jeunesse (CRIJ).

Ils suivent également, au minimum tous les 2 ans, une session de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continu mis en place par le CRIJ en liaison avec la DRDJS

Le BIJ/PIJ tient des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activité.

### **Article 4 : Modifications**

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la direction départementale concernée et au CRIJ, toute modification relative à l'implantation du BIJ/PIJ et à son fonctionnement (changements dans les membres de l'équipe, dans les horaires, etc...)

## TITRE II : ENGAGEMENTS du CRIJ de la région AQUITAINE (CJA)

### **Article 5 : Documentation et information**

Le CRIJ s'engage à fournir au BIJ/PIJ toute la documentation dont il dispose, dans les délais prévus.

Lors de la création du BIJ/PIJ, il fournit en particulier la documentation nationale (que le CIDJ lui transmet à cet effet) ainsi que sa propre documentation régionale. Il autorise le BIJ/PIJ à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source. Il mettra à la disposition du BIJ/PIJ tous ses moyens d'information (expositions, montages, diapos, etc...) et participera en priorité aux journées d'information organisées par le BIJ/PIJ.

### **Article 6 : Animation du réseau**

Le CRIJ s'engage à organiser régulièrement, en relation avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des réunions d'information et de concertation au niveau départemental et régional à l'intention du BIJ/PIJ. Il apporte au BIJ/PIJ une aide technique et de conseil qui lui permette de remplir au mieux sa mission et de se développer.

### **Article 7 : Formations**

Le CRIJ s'engage à assurer les formations nécessaires au personnel du BIJ/PIJ :

- Formation en matière documentaire,
- Formation à l'accueil des jeunes et à l'information,
- Formation à l'animation d'un BIJ/PIJ,
- Formation professionnelle et qualifiante,

En liaison avec la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

### **Article 8 : Promotion du réseau**

Le CRIJ s'engage à mettre à la disposition du BIJ/PIJ tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose.

Il fera connaître l'existence du BIJ/PIJ et en indiquera les jours et heures d'ouverture à toute personne intéressée.

## TITRE III : ENGAGEMENTS du MINISTERE de la SANTE, de la JEUNESSE et des SPORTS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Aquitaine-Gironde).

### **Article 9 : Instruction du dossier**

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports instruit le dossier de création du BIJ/PIJ en vue de l'attribution du label information jeunesse, après expertise de la Direction Départementale et en relation avec le CRIJ.

### **Article 10 : Soutien et information**

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports s'engage à fournir au BIJ/PIJ toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

## TITRE IV : APPLICATION de la CONVENTION

### **Article 11 : Suivi, évaluation**

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en coordination avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du BIJ/PIJ.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la signature du Préfet de Région (ou son représentant)

Et pourra être reconduite après évaluation de son exécution.

### **Article 13 : Dénonciation de la convention**

En cas de non respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et au CRIJ de dénoncer cette convention. Le label information jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou la collectivité territoriale signataire.

### **Article 14 : Annexes**

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme partie intégrante de la convention.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires :

|  |   |
|--|---|
| <p style="text-align: center;"><b>La structure</b><br/>créatrice du bureau/point information jeunesse</p> <p>Représentée par :</p> <p>Fonction :</p> | <p style="text-align: center;"><b>Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports</b></p> <p>Représenté par le Préfet de Région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports) de<br/>Aquitaine-Gironde.....</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>Le Centre Régional Information Jeunesse</b></p> <p>Représentée par son / sa Président(e)<br/>.....</p>             |   |

La signature de la présente convention permet au Préfet de Région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports) d'accorder le label information jeunesse à la structure support

**Date :** .....

## LA CHARTE DE L'INFORMATION JEUNESSE

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : Centres, Bureaux, Points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs vacances,....,
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée,
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne,
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune,
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune,
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les CRIJ (Centres Régionaux Information Jeunesse) et les Centres Départementaux en Ile de France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse), outre sa fonction régionale en Ile de France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une



documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile de France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

## **Cahier des charges d'un Point information jeunesse (PIJ)**

### **Mission et qualité des services rendus**

Le PIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse.

Le PIJ adhère à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le ministère chargé de la jeunesse, et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques –BP X 50-745- publié par l'AFNOR en novembre 2006.

### **Implantation**

Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet local d'information des jeunes. Ce projet est fondé sur une étude diagnostic présentant les constats préalables liés à l'environnement, aux publics, et justifiant la nécessité de créer une structure information jeunesse sur le territoire concerné clairement identifié.

Le projet local prend en compte la complémentarité entre les structures d'accueil et d'information existantes.

Le PIJ est situé dans une zone de proximité des lieux d'activité et de vie des jeunes, et/ou facilement accessible par les transports publics. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

### **Locaux**

Leur surface est d'au moins **15 m<sup>2</sup>**.

Ils sont constitués au minimum :

D'un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils,

D'un espace permettant la confidentialité des entretiens.

Ils disposent d'un accès direct et facile (de préférence rez-de-chaussée avec vitrine).

Ils sont conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité liées à l'accueil de tous les publics.

### **Equipement**

L'utilisateur doit pouvoir accéder au matériel suivant :

- des présentoirs, rayonnages et rangements, des tables et des chaises,
- un espace d'affichage,
- une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- au moins un ordinateur, avec connexion Internet,

- des services d'impression et de duplication de documents.

### Ouverture au public

Elle est au minimum de **15 heures par semaine**, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi et sur des plages horaires adaptées aux modes de vie des jeunes. Les temps de fermeture annuelle doivent être limités.

### Fonds documentaire

Il est accessible librement et gratuitement.

Minimum obligatoire :

- les fiches nationales « Actuel CIDJ » et régionales « Actuel CRIJ »,
- des documents thématiques : initiative, Europe, jobs d'été, etc,
- la documentation locale : Mairie, associations, OTSI, annuaires locaux, etc,
- un quotidien régional.

Conseillé :

- tous, documents tels que annuaires, catalogues, documents spécifiques répondants aux besoins des jeunes.

L'information, régulièrement actualisée, est disponible sous forme papier et sous forme numérique.

### Site Internet

Le PIJ dispose de pages Internet le présentant.

### Personnel

L'informateur responsable du PIJ est titulaire d'une qualification de niveau IV minimum. Il a une expérience auprès des jeunes ou une expérience d'information et d'accueil du public. Son temps de travail est au minimum de 20 heures par semaine.

Il est formé à l'accueil, l'écoute, l'information et le conseil, à l'utilisation des TIC, à la gestion d'un fonds documentaire, à la gestion et à l'évaluation des actions.

Il suit **obligatoirement**, dans les meilleurs délais, **la formation initiale** mise en place par le centre régional information jeunesse (CRIJ) à cet effet en liaison avec la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS). Il suit également, au **minimum tous les 2 ans**, **une session de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continu mis en place par le CRIJ en liaison avec la DRDJS.**

Il participe aux travaux et aux réunions du réseau information jeunesse local et régional.

## Relations avec les usagers

Le PIJ participe au dispositif de mesure de la satisfaction des usagers mis en place par le CRIJ en concertation avec le réseau régional.

## Moyens financiers

Un budget d'investissement et de fonctionnement propre au PIJ est identifié au sein de la structure support. Il fait apparaître :

- salaires et charges,
- fournitures de bureau,
- documentation,
- travaux, fournitures, services extérieurs,
- communication,
- équipement.

## Bilan et projets annuels

En fin d'année, le PIJ doit envoyer à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et au CRIJ un bilan annuel d'activité et de fréquentation, un projet d'activité pour l'année à venir, accompagné d'un budget prévisionnel. Il en envoie un double à la direction départementale de la jeunesse et des sports.

## Label information jeunesse

Il est attribué à la structure par conventionnement avec le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour trois ans renouvelables. Il permet à la structure de bénéficier des services du centre régional information jeunesse, de la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la direction départementale de la jeunesse et des sports, en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.